



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'ANNET-SUR-MARNE (77410)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Par arrêté n°2019-224 du 04/12/2019, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête se déroulera **du 6 janvier 2020 à 9h00, au 5 février 2020 à 17h30**, en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture (**les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h00**).

Monsieur LINET Marcel, demeurant 11B rue des 2 Soeurs, NOISY LE GRAND (93160) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, en mairie d'Annet-sur-Marne:

- **Lundi 6 janvier 2020, de 09h00 à 12h00,**
- **Mardi 21 janvier 2020 de 14h30 à 17h30**
- **Mercredi 5 février 2020, de 14h30 à 17h30.**

Les pièces du dossier d'enquête comprenant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté, le dossier des avis recueillis lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Annet-sur-Marne, pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la mairie : www.annetsurmarne.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h00), ou adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie d'Annet-sur-Marne (38 rue Paul Valentin) ou par courrier électronique (mairie@annetsurmarne.fr).

L'arrêté du maire est consultable en mairie et affiché sur les panneaux municipaux. Il est en outre publié sur le site internet de la mairie : www.annetsurmarne.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils auront été transmis en mairie.

Le Maire


Christian MARCHANDEAU

